

100374908
TL/PG/

COMMUNE DE BASTIA (20200)

Etude de Mes Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI,
Notaires Associés, 1, rue Luiggi Giafferi 20200 BASTIA : Tél 04.95.31.25.10/Fax
04.95.32.55.62

Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 14/09/2020 Suivant acte reçu par Me Thomas LEANDRI,
Notaire à BASTIA, il a été dressé conformément à l'art 1 de la loi du 06/03/2017 : Un
acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la
prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Identité des requérants – bénéficiaires de la prescription

* Monsieur Yves Fernand Dominique **FRANCESCHI**, époux de Madame
Laurette Jeannette **POL**, demeurant à BORGIO (20290) 4 Impasse Bagnajo Route de
Village.

Né à BASTIA (20200) le 10 décembre 1948.

* Monsieur Gérard Jean-Marie **FRANCESCHI**, époux de Madame Andrée
TIMSIT, demeurant à BASTIA (20200) Route Supérieure de Cardo.

Né à BASTIA (20200) le 7 décembre 1950.

* Monsieur Alain Louis **FRANCESCHI**, époux de Madame Monique
Marguerite Andrée **NICOLAI**, demeurant à SAN-MARTINO-DI-LOTA (20200)
Résidence d'Opale Miomo.

Né à BASTIA (20200) le 13 février 1953.

Désignation des Biens

Sur la Commune de BASTIA (HAUTE-CORSE) 20200 25 Rue Napoléon.

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble composé d'un sous-
sol, d'un rez-de-chaussée, de quatre étages et un cinquième mansardé.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	112	RUE NAPOLEON	00 ha 03 a 70 ca

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro quarante (40)

Un appartement composé d'une pièce principale avec cuisine, une chambre
et une salle d'eau avec W.C situé au deuxième étage.

Et la quote-part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes
générales.

Lot numéro quarante et un (41)

Un appartement composé d'une pièce principale avec coin cuisine aménagé,
deux chambres, une salle d'eau avec W.C situé au troisième étage.

Et la quote-part indéterminée de la propriété du sol et des parties communes
générales.

Tel que les **BIENS et DROITS IMMOBILIERS** existent, avec tous droits y
attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et
constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait
foi de la possession , sauf preuve contraire.*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Pour avis
Maître Thomas LEANDRI**